

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

**EXCUSÉS** : Yann DENIAUD (pouvoir à Frédéric SIMONNEAU)

**ABSENTS** : Amandine BOURÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Émilie BATARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

Approuvé à l'unanimité

**2024-03-14 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2024**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,  
relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**, décide de fixer les taux d'imposition comme suit :

	<b>Taux 2021</b> (pour mémoire)	<b>Taux 2022</b> (pour mémoire)	<b>Taux 2023</b> (pour mémoire)	<b>Augmentation</b> <b>proposée</b>	<b>Taux 2024</b> <b>votés</b>
Taxe foncière bâtie	30,54 %	31,30 %	31,61 %*	1 %	31,92 %
Taxe foncière non bâtie	45,93 %	47,08 %	47,54 %	1 %	48,00 % (taux maximum autorisé)
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	neutralisé	neutralisé	17,37 %	1 %	17,54 %
<i>Augmentation bases du bâti pour un même immeuble (maison 103 rue du Stade), pour information</i>	<i>+ 0,16 % (613/612)</i>	<i>+ 3,42 % (634/613)</i>	<i>+ 7,10 % (679/634)</i>	<i>+ 3,9 % environ (= indice des prix à la consommation)</i>	
<b>PRODUIT TOTAL</b>	<b>714.121 €</b>	<b>773.261 €</b>	<b>862.484 €</b>		<b>940.188 €</b>

↓  
Incluant les bases 2024  
Bases connues mi mars

« \* » taux 2021 de la Taxe foncière bâtie : taux communal 2020 de 15,54 %  
+ taux départemental 2020 de 15,00 %  
total de 30,54 %

Mode de calcul du taux maximum autorisé de TFPNB

En application de la règle de lien qui encadre l'évolution de la taxe TFPNB, prévue à l'article 1636 B sexies I-1 du code général des impôts, le mode de calcul à opérer est le suivant :

- Calcul du coefficient de variation du taux de la TFPB :  
Coefficient de variation du taux de TFPB = taux de TFPB de l'année n (31,92 %) / taux de TFPB de référence de l'année n (en principe égal à celui de l'année précédente, soit 31,61 %), ce qui donne  $31,92/31,61 = 1,0098$
- Détermination du taux de TFPNB maximum :  
Taux de TFPNB maximum de l'année n = taux de TFPNB de l'année n-1 (47,54 %) X coefficient de variation du taux de TFPB précédemment calculé (1,0098), ce qui donne un vote de taux maximum de TFPNB de  $47,54 \% \times 1,0098 = 48,00 \% \text{ maximum de TFPNB}$

**2024-03-15 - BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF & AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Constate l'identité des montants inscrits sur les deux documents,

**Par 16 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle) : APPROUVE le CG 2023 ainsi que le CA 2023,**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2023 qui se résument comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés n-1	0.00	0.00	407 687.76	0.00
Opérations de l'exercice	2 128 599.54	2 535 342.13	873 194.84	832 518.63
TOTAUX	2 128 599.54	2 535 342.13	1 280 882.60	832 518.63
Résultats de clôture		<b>406 742.59</b>	<b>448 363.97</b>	
Restes à réaliser			75 795.56	223 000.00
TOTAUX CUMULES		406 742.59	524 159.53	223 000.00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>406 742.59</b>	<b>301 159.53</b>	

Constate que lesdits résultats font apparaître :

- un solde d'exécution (déficitaire) de la section d'investissement au compte D 001 de - 448.363,97 € (montant avant restes à réaliser)
- un résultat de la section de fonctionnement de + 406.742,59 €

Décide **d'affecter** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- 406.742,59 € en réserves au compte R 1068 du BP 2024
- 0 € à la ligne 002 résultat de fonctionnement de l'exercice n reporté en n+1

Il conviendra de reprendre les chiffres constatés comme suit :

- - 407.687,76 € au compte D 001 du CA 2023
- 0 € à la ligne R 002 du CA 2023
- 75.795,56 € dans la colonne restes à réaliser en dépenses du CA 2023
- 223.000,00 € dans la colonne restes à réaliser en recettes du CA 2023
- 75.795,56 € dans la colonne CRBP crédits de reports en dépenses du BP 2024
- 223.000,00 € dans la colonne CRBP crédits de reports en recettes du BP 2024
- + 406.742,59 € au compte R 1068 du BP 2024
- 0 € à la ligne R 002 du BP 2024
- - 448.363,97 € au compte D 001 du BP 2024
- 0 € à la ligne R 002 du CA 2024
- - 448.363,97 € au compte D 001 du CA 2024 (= solde d'exécution d'invnt 2023 reporté à l'invnt 2024)

<b>2024-03-16 - BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</b>
---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ : ADOPTE** le Budget Primitif dont le détail figure en annexe et qui se résume comme suit :

<b>SECTION</b>	<b><i>BP 2023 (pour mémoire)</i></b>	<b>BP 2024 proposé</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	2.183.182,20	1.993.916,49
RECETTES	2.183.182,20	1.993.916,49
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
DEPENSES	2.465.823,00	2.429.839,00
RECETTES	2.465.823,00	2.429.839,00

**2024-03-17 - BUDGET RÉSIDENCE LES GLYCINES : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF & AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Constate l'identité des montants inscrits sur les deux documents,

**Par 16 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle) : APPROUVE le CG 2023 ainsi que le CA 2023,**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2023 qui se résument comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés n-1	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	43 389.95	89 253.23	61 155.07	16 000.00
TOTAUX	43 389.95	89 253.23	61 155.07	16 000.00
Résultats de clôture		<b>45 863.28</b>	<b>45 155.07</b>	
Restes à réaliser			0.00	0.00
TOTAUX CUMULES		45 863.28	45 155.07	0.00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>45 863.28</b>	<b>45 155.07</b>	

Constate que lesdits résultats font apparaître :

- un solde d'exécution (déficitaire) de la section d'investissement au compte D 001 de - 45.155,07 € (montant avant restes à réaliser)
- un résultat de la section de fonctionnement de + 45.863,28 €

Décide **d'affecter** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- 45.863,28 € en réserves au compte R 1068 du BP 2024
- 0 € à la ligne 002 résultat de fonctionnement de l'exercice n reporté en n+1

Il conviendra de reprendre les chiffres constatés comme suit :

- 0 € au compte D 001 du CA 2023
- 0 € à la ligne R 002 du CA 2023
- 0 € dans la colonne restes à réaliser en dépenses du CA 2023
- 0 € dans la colonne restes à réaliser en recettes du CA 2023
- 0 € dans la colonne CRBP crédits de reports en dépenses du BP 2024
- 0 € dans la colonne CRBP crédits de reports en recettes du BP 2024
- + 45.863,28 € au compte R 1068 du BP 2024
- 0 € à la ligne R 002 du BP 2024
- - 45.155,07 € au compte D 001 du BP 2024
- 0 € à la ligne R 002 du CA 2024
- - 45.155,07 € au compte D 001 du CA 2024 (= solde d'exécution d'invnt 2023 reporté à l'invnt 2024)

**2024-03-18 - BUDGET RÉSIDENCE LES GLYCINES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ : ADOPTE** le Budget Primitif dont le détail figure en annexe et qui se résume comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>BP 2023 (pour mémoire)</b>	<b>BP 2024 proposé</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	71.000,00	108.155,07
RECETTES	71.000,00	108.155,07
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
DEPENSES	80.200,00	89.423,00
RECETTES	80.200,00	89.423,00

**2024-03-19 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE POUR CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE ENTRE TERRITOIRE D'ÉNERGIES 44 ET LA COMMUNE (annule et remplace la délibération du 12 décembre 2022)**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en énergie partagée ».

Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies

d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- Un forfait de 1 500 €, net de taxe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Considérant que conformément à la base INSEE de l'année 2024, la Commune comprend 2 721 habitants,

Considérant en l'espèce que le montant dû sera donc de 1 632,60 € pour 2024 et de 3 676,80 € à compter de 2025 et pour les années à suivre.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, À L'UNANIMITÉ :**

↪ D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;

↪ D'approuver le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

**DIVERS**

o D

Séance levée à 21 h 45 mn

Jean-Pierre BELLEIL, Maire				
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann (a donné pouvoir à Frédéric SIMONNEAU)	DUFOUR Jessica	LESEAUULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	



CM 25.03.2024  
**SÉANCE DU 25 MARS 2024**

**MAIRIE DE  
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt-quatre,
Présents	17	Le vingt cinq mars, à vingt heures,
Votants	18	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 18 mars 2024

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

**EXCUSÉS** : Yann DENIAUD (pouvoir à Frédéric SIMONNEAU)

**ABSENTS** : Amandine BOURÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Émilie BATARD

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL